Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil Municipal du 1er février 2024

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire « (ROB).

Le document que nous vous proposons constitue une trame de rapport d'orientation budgétaire, spécifique à l'exercice 2024.

Il contient :

1) un rappel des dispositions légales concernant le ROB

2) une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget de l'Etat pour 2024, accompagnée d'un focus sur les finances locales.

3) une présentation des principales mesures du Projet de loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités locales, notamment s'agissant des concours financiers de l'Etat.

4) une trame de ROB détaillant les points de vigilance à observer pour chaque partie du rapport : dépenses, recettes, programme d'investissements et dette.

5) un rappel des principales notions utilisées en matière d'analyse financière, pour vous permettre de déterminer l'évolution de vos grands équilibres financiers.

SOMMAIRE

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ? 4
II. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités 6
1. Le contexte économique national 6
2. Le contexte économique local 6
III. Principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités locales 7
IV. Situation et orientations financières de la ville de Soisy-sous-Montmorency 9
1. Rétrospective sur 5 ans 9
Recette de fonctionnement 9
Dépense de fonctionnement 10
Recette d'investissement 11
Dépense d'investissement 11
Evolution des épargnes 12
Encours de dette 13
2. Prospective sur 5 ans 14
Recette de fonctionnement 14
Dépense de fonctionnement 15
Charges de personnel 15
3. Structure des effectifs 16
4. Les charges financières 23
Dette selon la charte de bonne conduite 23
Profil d'extinction de la dette 23
Dette par prêteur 24
Encours de dette et montants empruntés 24
V. Programmation pluriannuelle des investissements 25
1. Plan Pluriannuel d'investissement 25
2. L'évolution des recettes d'investissement 26

I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

II. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

NB : les éléments de contexte économique propres à ce document sont issus du Projet de loi de finances initial pour 2024

1. Le contexte économique national

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de L'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales
L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	**1.0%**	**1.4%**
Déficit public	**-4.9%**	**-4.4%**
Inflation	**4.9%**	**2.6%**
Endettement en % du PIB	**109.7%**	**109.7%**

2. Le contexte économique local

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.
Plusieurs raisons sont mises en avant :

- Des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées.
- Un coût de l'énergie encore élevé ;
- Des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.
- Hausse des prix des matériaux

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

COMMUNES	**+21%**
INTERCOMMUNALITES	**-3%**
DEPARTEMENTS	**-39%**
REGIONS	**-12%**

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

III. Principales mesures du PLF 2024 intéressant les collectivités locales

Ce document a été réalisé en tenant compte des derniers amendements retenus en application de l'article 49-3 lors de l'adoption de la seconde partie du PLF à l'Assemblée nationale le 8 novembre.

ARTICLE 6 (PLF initial)	Nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux anciens ayant bénéficié d'une importante opération de rénovation.
ARTICLE 7 (PLF initial)	Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle, et création du dispositif « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1er juillet 2024, qui harmonisera les ZRR, BER et ZoRComiR. Les règles en matière d'exonérations fiscales et d'opérations éligibles seront harmonisées.
ARTICLE 24 (PLF initial)	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 220 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (-1,5%) - 100 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 90 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Minoration des variables d'ajustement de 67 M€ (DCRTP / FDPTP)
ARTICLE 25 (PLF initial)	Mise en place d'une compensation pour les communes ayant institué la taxe d'habitation sur les logements vacants et passant en zone dite « tendue »
ARTICLE 52 (PLF initial puis amendements)	Faculté pour le Gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Possibilité de prolonger le dispositif amortisseur électricité en 2024.
ARTICLE 56 (PLF initial)	Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.

ARTICLE 57 (PLF initial)	La dotation de soutien aux communes pour la biodiversité et les aménités rurales voit son enveloppe passer de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales (au sens de l'INSEE), dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 58 (PLF initial)	La dotation pour les titres sécurisés voit son attribution passer de 52,4 à 100 millions d'euros
ARTICLE 23 Terdecies nouveau	Lancement d'une expérimentation pendant trois ans d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques.
ARTICLE 27 ter nouveau	Création d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour en Île-de-France, dont le produit sera affecté à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 27 terdecies nouveau	Assouplissement des règles de lien entre les taux, en vue du vote des taux de fiscalité locale. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 49 decies nouveau	Démarche de budgétisation verte obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Le budget vert devra être annexé au compte administratif ou au compte financier unique 2024.
ARTICLE 49 undecies nouveau	Faculté pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de présenter un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».
ARTICLE 49 tervicies nouveau	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026.
ARTICLE 56 bis nouveau	Extension aux établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris de la faculté de recourir à des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
ARTICLE 60 nouveau	Mise en place d'une nouvelle dotation au profit des communes nouvelles de moins de 150 000 habitants, distincte de la DGF, accordant une garantie de non baisse. Mise en place d'une dotation d'amorçage de 10€ par habitant à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence.
ARTICLE 61 nouveau	Report d'un an du transfert de la CFE des EPT franciliens vers la métropole du Grand Paris.
ARTICLE 62 nouveau	Modalités de compensation du transfert de compétence de pouvoirs de police sur la publicité extérieure de l'Etat vers les communes.

Enfin, le tableau ci-dessous récapitule les enveloppes allouées aux principaux dispositifs de soutien à l'investissement local :

DOTATION	Autorisation d'engagement (en millions d'euros)	Crédits de paiement (en millions d'euros)
DETR	**1 045 M€**	**916 M€**
DSIL	**570 M€**	**549 M€**
DPV	**150 M€**	**128 M€**
DSID	**212 M€**	**155 M€**

IV. Situation et orientations financières de la ville de Soisy-sous-Montmorency

1. Rétrospective sur 5 ans

Recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022
13- Atténuation de charges	131 093	169 547	168 338	133 849	96 533
70- Produits des services	2 123 889	2 116 821	1 492 890	1 704 154	1 922 872
73- Impôts et taxes	13 184 571	13 335 165	14 043 581	14 590 088	15 950 467
74- Dotations et subventions	4 564 152	4 439 457	4 915 332	4 221 034	5 814 205
75- Autres produits de gestion courante	571 653	597 905	567 905	598 603	615 038
76- Produits financiers	127 169	127 169	127 169	127 169	127 169
77- Produits exceptionnels	397 698	1 295 326	1 640 876	768 180	572 102
TOTAL	**21 100 225**	**22 081 390**	**22 956 091**	**22 143 077**	**25 098 386**

Sur la période 2018-2022, les recettes réelles de fonctionnement ont augmentées de 3.53% soit 3.9M€

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances (restauration, centre de loisirs, crèche…).
Evolution sur la période : -1.97%

73- Impôts et taxes

Il s'agit des participations de l'Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation …), et de l'attribution de compensation de la CAPV
Evolution sur la période :
Impôt : + 4.97%
Attribution de compensation : -4.82%
Droit de mutation : +2.78%

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'Etat, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Global de Fonctionnement)
DGF : -1.27 % (-130K€)
Subvention : +3.17%

Dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022
011- Charges à caractère général	5 144 478	5 329 191	4 762 293	4 881 930	5 524 096
012- Charges de personnel	10 426 567	10 426 273	10 677 064	10 982 149	11 493 456
014- Atténuation de produits	240 277	224 575	216 842	174 985	204 343
65- Charges de gestion courante	1 345 658	1 368 097	1 351 724	1 407 665	1 464 360
66- Charges financières	617 756	583 264	569 039	514 692	514 572
67- Autres charges exceptionnelles	3 144	6 967	69 441	467 643	49 812
68- Provision	0	0	0	0	226 098
TOTAL	**17 777 880**	**17 938 367**	**17 646 403**	**18 429 064**	**19 476 737**

Sur la période 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées de 1.84% soit 1.7M€

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les charges de fonctionnement courant : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunication …
Leur progression moyenne sur 5 ans est de 1.43 %

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.
Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité, des augmentations de charges, de l'assurance statutaire, des évolutions législatives, des recrutements, de la mise en place du CIA…
Leur progression moyenne sur 5 ans est de +1.97 %

65- Autres charges de gestion courante

Elles sont principalement constituées des indemnités des élus, des subventions aux associations et au CCAS.
Leur progression moyenne sur 5 ans est de 1.71 %

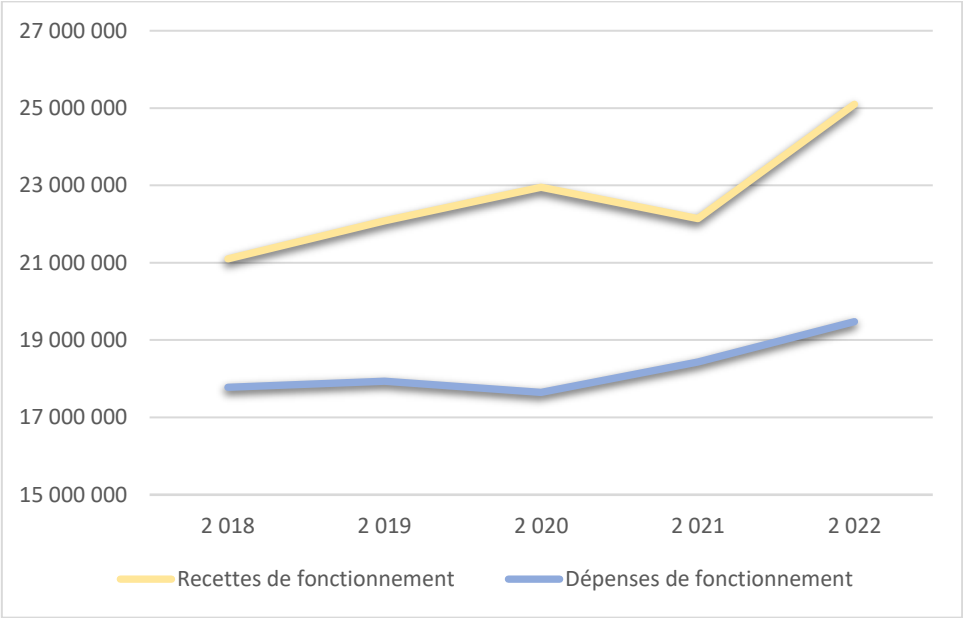

Recettes d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022
10- Dotation et fonds propres	2 212 529	2 730 775	2 543 022	4 391 436	4 303 068
13- Subventions	645 584	1 009 254	1 062 668	580 828	1 862 376
16- Emprunt et dettes	3 829	5 943	223 021	1 501 992	15 646
TOTAL	**2 861 942**	**3 745 972**	**3 828 711**	**6 474 256**	**6 181 090**

10- Dotations et fonds propres

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). L'Etat rembourse la TVA payée sur l'investissement par les collectivités à hauteur de 16.404%

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs

Dépenses d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022
16- Remboursement d'emprunt	1 420 080	1 450 014	1 491 634	1 426 301	1 546 560
20- Immobilisations incorporelles	34 338	52 230	8 222	63 726	37 028
21- Immobilisation corporelles	879 402	375 677	648 149	2 561 880	2 695 493
23- Construction en cours	1 445 068	4 687 176	1 116 341	6 310 305	6 793 852
TOTAL	**3 778 888**	**6 565 097**	**3 264 346**	**10 362 212**	**11 072 933**

Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, les acquisitions.
Les dépenses d'équipement sont cycliques.

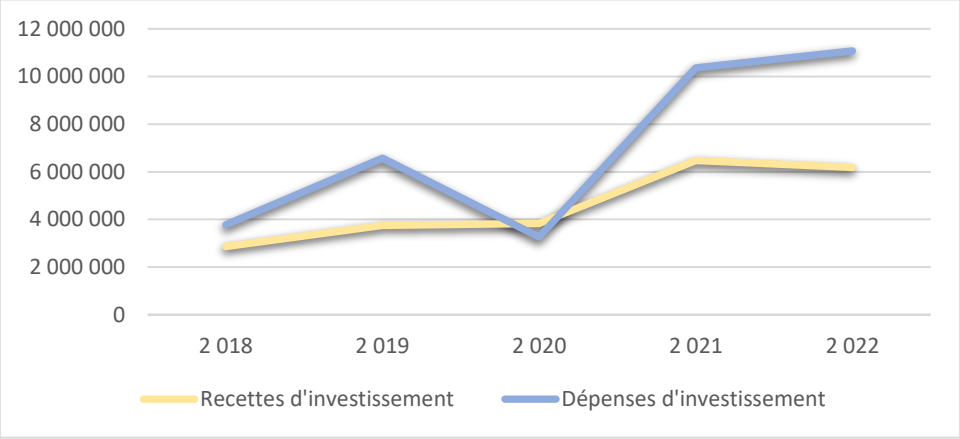

Sur la période 2018-2022, la commune a réalisé un total de 35M€ de dépenses d'investissement, soit une moyenne de 7M€ par an.

Ces dépenses d'investissement ont été financées par :

- Le FCTVA (12%)
- Les ressources propres de la commune (57%)
- Les subventions perçues ont représenté 15% du financement des dépenses
- La Commune a réalisé pour 3.8M€ de cessions sur la période, ce qui a permis de financer 11% des dépenses d'investissement
- Recours à l'emprunt pour 1.7M€ (5%)

Evolution des épargnes

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	21 100 225	22 081 390	22 956 091	22 143 077	25 098 386
- Charges de fonctionnement courant	17 777 880	17 938 367	17 646 403	18 429 064	19 476 737
= EXCEDENT BRUT COURANT	**3 322 345**	**4 143 023**	**5 309 688**	**3 714 013**	**5 621 649**
+ Solde exceptionnel large	-96 033	832 264	1 129565	-86 986	-91 211
= Produit exceptionnels larges	*524 867*	1 422 495	1 768 045	895 349	699 271
- Charges exceptionnelles larges	*620 900*	590 231	638 480	982 335	790 482
= EPARGNE DE GESTION	**3 226 312**	**3 310 759**	**4 180 123**	**3 627 027**	**5 530 438**
- Intérêts	617 756	583 264	569 039	514 692	514 572
= EPARGNE BRUTE	**2 608 556**	**2 727 495**	**3 611 084**	**3 112 335**	**5 015 866**
- Capital	1 420 080	1 450 014	1 491 634	1 426 301	1 546 560
= EPARGNE NETTE	**1 188 476**	**1 277 481**	**2 119 450**	**1 686 034**	**3 469 306**

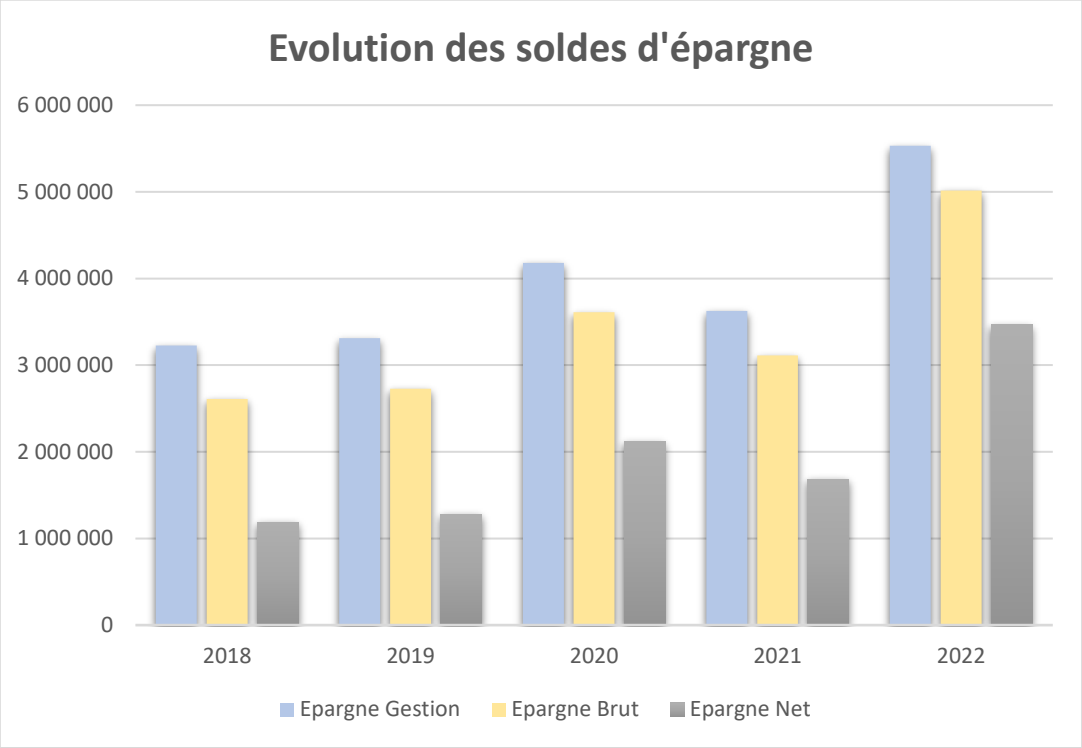

Encours de dette

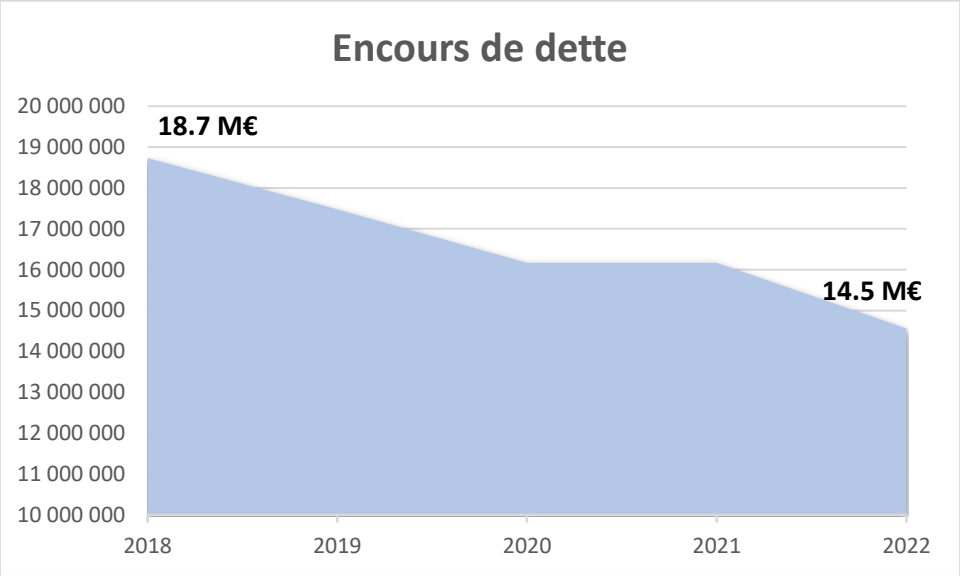

Entre 2018 et 2022 la commune s'est désendettée de 22% sur la période. L'encours de dette a ainsi diminué de 4.1M€ passant de 18.7 M€ à 14.5M€ en 2022.

Ainsi, sous le double effet du désendettement et de l'augmentation de l'épargne brute, la commune à réduit de 41% son délai de désendettement sur la période, passant de 6.8 ans en 2018 à 2.8 ans en 2022.
Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

En corolaire, la dette par habitant s'est résorbée et permet à la ville de retrouver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.

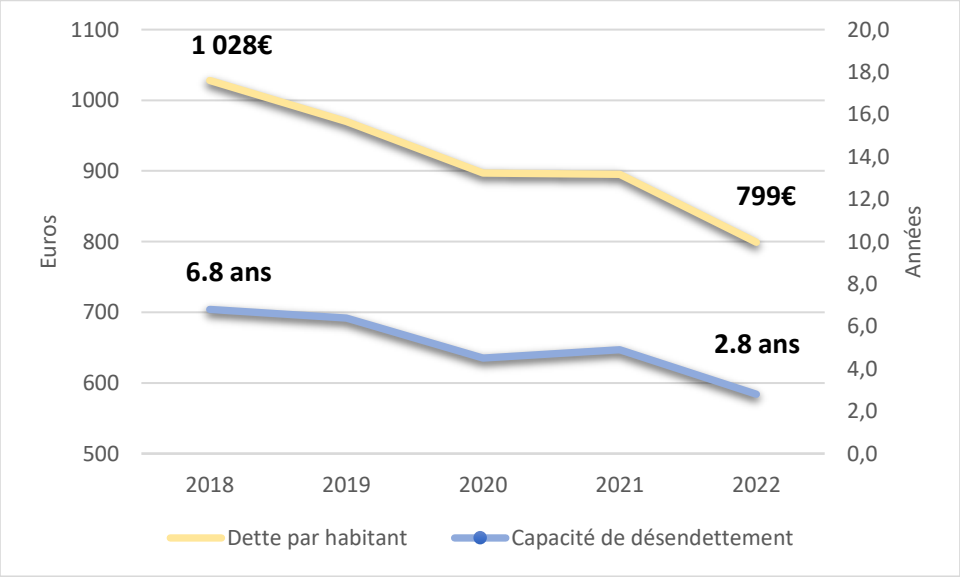

2. Prospective sur 5 ans

Recettes de fonctionnement

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
13- Atténuation de charges	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
70- Produits des services	2 189 950	2 211 850	2 233 968	2 256 308	2 278 871
73- Impôts et taxes	18 611 000	18 890 165	19 173 517	19 461 120	19 753 037
74- Dotations et subventions	4 237 100	4 321 842	4 408 279	4 496 444	4 586 373
75- Autres produits de gestion courante	601 000	607 010	613 080	619 211	625 403
76- Produits financiers	181 000	180 000	180 000	180 000	180 000
77- Produits exceptionnels	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	**25 975 050**	**26 365 867**	**26 763 844**	**27 168 083**	**27 578 684**

70- Produits de service

Après les années 2020 et 2021 en baisse, un retour au niveau de 2019 est espéré (2,1 M€) puis une augmentation de 1% par an.

73- Impôts et taxes

Hausse généralisée estimée à 2.5% des valeurs locatives cadastrales sur 2024.
Maintien de l'attribution de compensation versées par l'agglomération Plaine Vallée (1.35M€ par an).
Maintien des droits de mutation à 0,8 M€ par an.
Augmentation des autres ressources de 1% par an (taxe sur l'électricité, TLPE, …)

74- Dotations et participations

Ce chapitre comprend la participation de la CAF, les subventions de fonctionnement du département, Etat …
Elles suivent une progression de 2% par an.

75- Produits de gestion et atténuations de charges (chapitre 013)

Les produits de gestion ont une augmentation de 1% par an.
Maintien des atténuations de charge a 150k€ par an.

Dépenses de fonctionnement

L'augmentation des charges de fonctionnement est de +1.28% par an en moyenne entre 2024 et 2028.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
011- Charges à caractère général	7 100 000	7 171 000	7 242 710	7 315 137	7 388 288
012- Charges de personnel	13 500 000	13 770 000	14 045 400	14 326 308	14 612 834
014- Atténuation de produits	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000
65- Charges de gestion courante	2 949 000	3 007 980	3 068 140	3 129 502	3 192 092
66- Charges financières	461 000	447 170	433 755	420 742	408 120
67- Autres charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
68- Provision	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL	**24 330 000**	**24 716 150**	**25 110 005**	**25 511 690**	**25 921 335**

011- Charges à caractère général

Augmentation de 1% en moyenne par an (hors fonctionnement induit par les nouveaux équipements).

012- Charges de personnel

La masse salariale est impactée en 2024 la refonte du RIFSEEP (250K€) + la prime du pouvoir d'achat (100K€)
A compter de 2025, l'évolution sera de 2% par an (hors fonctionnement induit par les nouveaux équipements).

65- Charges de gestion courante

Participation au SDIS + 1% par an.
La subvention d'équilibre au CCAS sera de 257 K€ par an.
Maintien de l'enveloppe globale de subventions aux associations.
Les autres charges évoluent de 1% par an.

Charges de personnel

En 2024, le poids des charges de personnel représentera 55.5 % des dépenses de fonctionnement. Ce ratio montre que le service public est assuré principalement par des agents publics (écoles, crèches, centre de loisirs, restauration…).

	2024	2025	2026	2027	2028
Charges de personnel	13 500 000	13 770 000	14 045 400	14 326 308	14 612 834
Dépenses réelles de fonctionnement	24 330 000	24 716 150	25 110 005	25 511 690	25 921 335
% des dépenses réelles de fonctionnement	55.49%	55.71%	55.94%	56.16%	56.37%
Evolution		**2.00%**	**2.00%**	**2.00%**	**2.00%**

Pour rappel, la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons, ...).
Elle doit tenir compte des décisions prises au niveau national telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires, mutuelle …

3. Structure des effectifs

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

325 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **198** fonctionnaires
> **43** contractuels permanents
> **84** contractuels non permanents

3 contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 77 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	12%	27%
Technique	36%	35%	36%
Culturelle	2%	5%	2%
Sportive	1%	7%	2%
Médico-sociale	18%	19%	18%
Police			
Incendie			
Animation	14%	23%	15%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

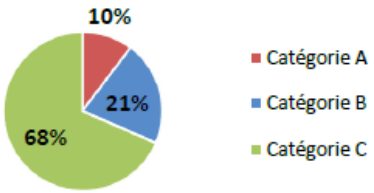

Répartition par genre et par statut

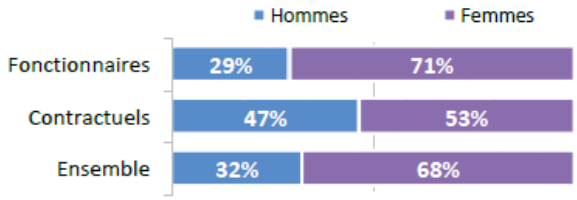

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	11%
ATSEM	7%
Auxiliaires de puériculture	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

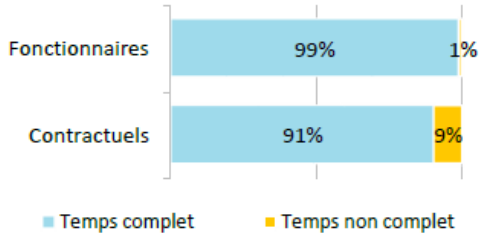

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

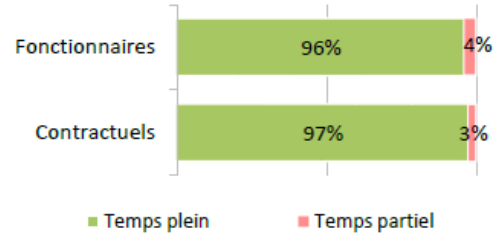

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	2%	0%
Technique	1%	13%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,42
Contractuels permanents	40,06
Ensemble des permanents	**46,11**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,44

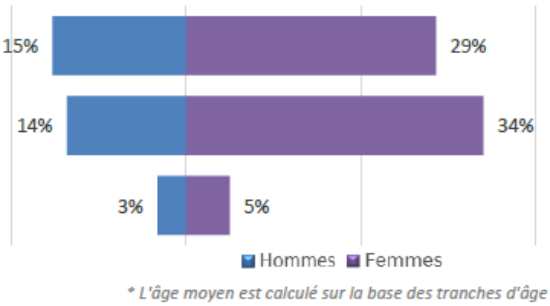

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

256,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **188,25** fonctionnaires
> **32,35** contractuels permanents
> **35,75** contractuels non permanents

466 557 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

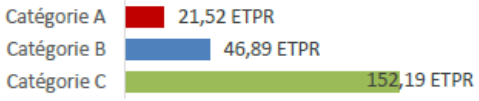

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2022, 28 arrivées d'agents permanents et 20 départs

9 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
233 agents	**241 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	4,2%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	3,4%

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	35%
Fin de contrats remplacants	25%
Démission	20%
Départ à la retraite	20%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	36%
Remplacements (contractuels)	29%
Voie de mutation	21%
Voie de détachement	7%
Recrutement direct	4%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

112 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	1	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,01 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 476 740 €	Charges de personnel*	11 493 456 €	Soit 59,01 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 815 394 €
Primes et indemnités versées :	1 329 061 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	162 071 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	19 181 €
Supplément familial de traitement :	31 054 €
Indemnité de résidence :	131 229 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

832 911 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 813 €	59 638 €	33 967 €		29 253 €	s
Technique	s	s	40 729 €	34 396 €	28 275 €	26 589 €
Culturelle		s	s		s	s
Sportive			15 501 €	23 691 €		
Médico-sociale	37 917 €	s	28 658 €	24 194 €	26 710 €	s
Police						
Incendie						
Animation			35 634 €	s	27 184 €	25 545 €
Toutes filières	**50 002 €**	**52 428 €**	**31 889 €**	**28 791 €**	**28 234 €**	**25 651 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,5 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**19,05%**
Contractuels sur emplois permanents	**21,99%**
Ensemble	**19,50%**

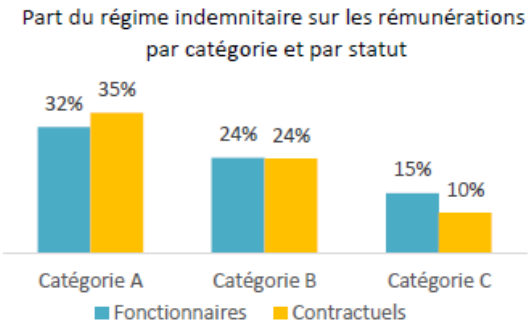

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 10258,6 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 5,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,86%	1,52%	3,44%	0,00%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	5,41%	1,52%	4,72%	0,00%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,48%	1,63%	5,62%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 70,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2022

> 0,3 accident du travail pour 100 agents

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

- 27 569 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION
51 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **4 150 €**
Coût par jour de formation : **81 €**

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **1 550 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2011

Formation

En 2022, 46,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

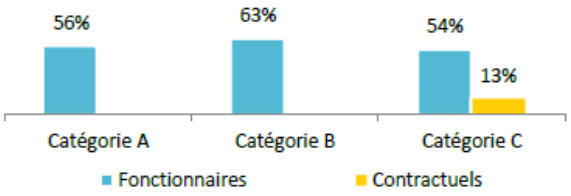

470 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

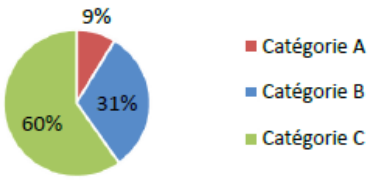

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jour par agent

89 201 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	68 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	13 %
Autres organismes	14 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%
Interne à la collectivité	0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**580 €**	**196 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**6 €**	**2 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

10 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

4. Les charges financières

Les charges financières s'élèveront en 2024 à 258 094€. Ces intérêts correspondent à un encours de dette au 1er janvier 2024 de 12.5 M€. 1 prêt sera complétement amortie cette année.

Cette dette se présente ainsi :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 556 712 €	2,10%	10 ans et 11 mois	5 ans et 9 mois	11

Dette selon la charte de bonne conduite

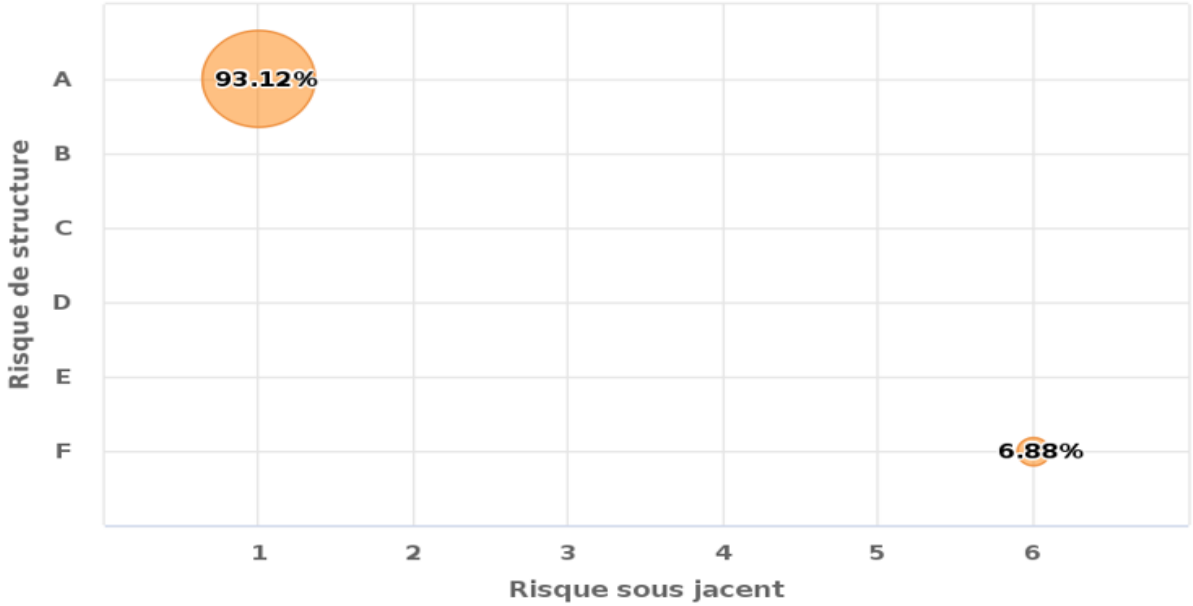

Profil d'extinction de la dette

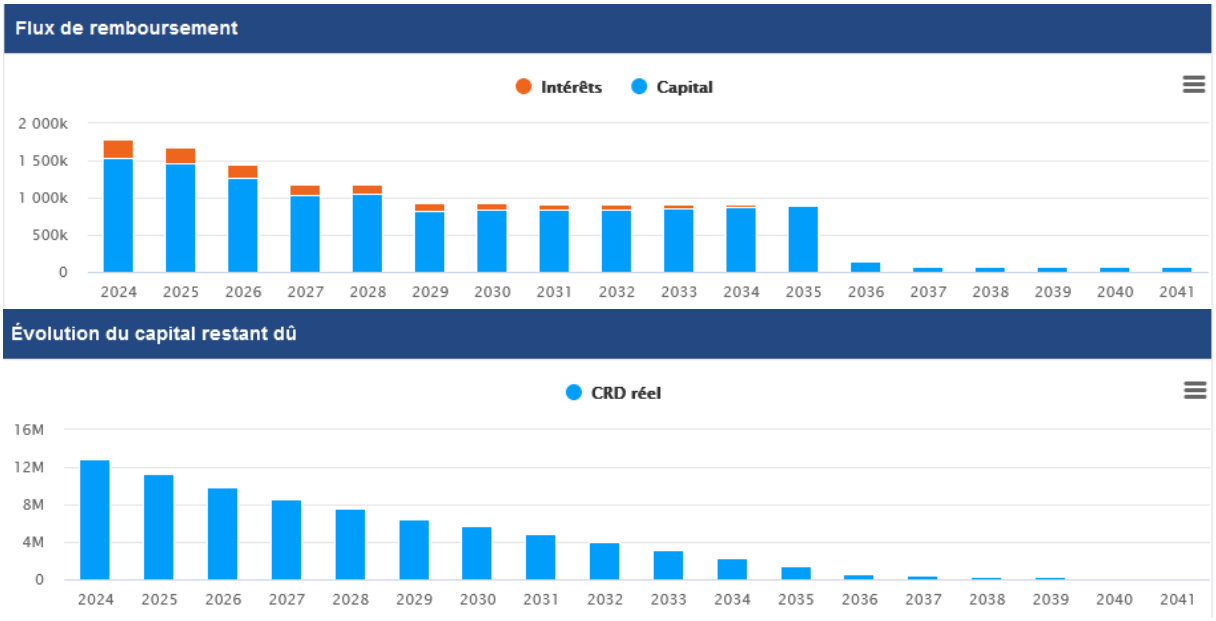

Dette par prêteur

BANQUE	CAPITAL RESTANT DÛ	% DU CRD
Banque populaire	1 096 042.31	8.73
Caisse d'épargne	255 397.87	2.03
Caisse des dépôts et consignation	812 500.00	6.47
Crédit Agricole	1 504 000.00	11.98
Dexia	900 126.65	7.17
SFIL	7 988 645.46	63.62
TOTAL	**12 556 712.29**	**100.00**

Encours de dette et montants empruntés

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	18 727 077	17 469 047	16 167 533	16 164 076	14 560 703
Montant emprunté	0	0	220 000	1 500 000	0
Remboursement de l'emprunt	1 369 794	1 423 184	1 491 280	1 555 056	1 702 266
Dette par habitant	1028	970	897	895	799

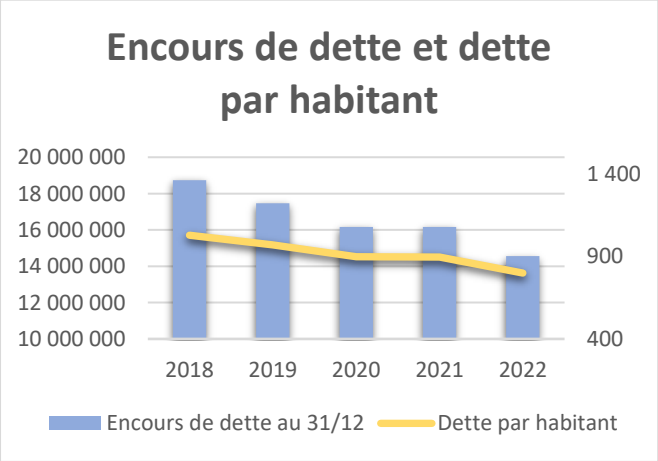

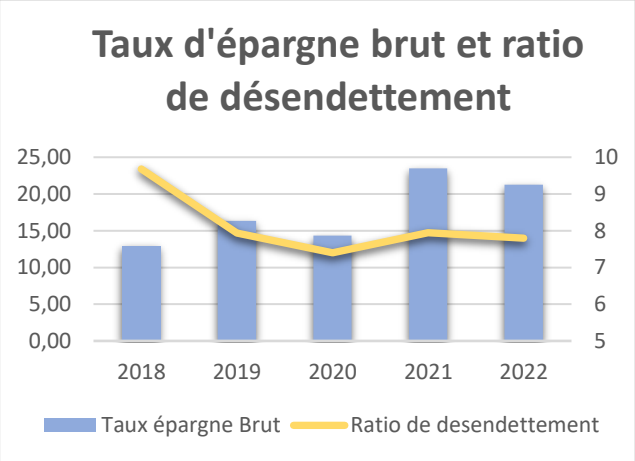

L'épargne de gestion est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle calcule l'épargne dégagée sur la gestion courante.
L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.
L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte.

Quant à la capacité de désendettement, elle permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

V. Programmation pluriannuelle des investissements

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitre 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.
Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

1. Plan Pluriannuel d'investissement

	2023	2024	2025	2026	2027
OPERATIONS COURANTES	**4 888 880**	**8 120 000**	**5 550 000**	**5 550 000**	**5 550 000**
Voirie	281 700	680 000	680 000	500 000	500 000
Bâtiments	544 848	1 259 200	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Espaces verts	50 504	158 000	158 000	158 000	158 000
Finances	3 642 453	1 561 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Informatique	91 591	275 000	300 000	300 000	300 000
Urbanisme	10 766	3 626 200	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Autres services	267 018	560 600	600 000	600 000	600 000
OPERATIONS NOUVELLES	**5 930 265**	**16 400 700**	**1 240 000**	**100 000**	**8 100 000**
Voirie	**143 471**	**2 600 000**	**800 000**	**0**	**0**
Modification carrefour C.Godefroy	143 471				
Aménagement Parking HDV		100 000			
Parking Espace culturel		700 000			
Travaux petit lac		1 000 000	800 000		
Travaux Jaurès		800 000			
Bâtiments	**5 248 548**	**12 680 700**	**400 000**	**100 000**	**100 000**
Construction Espace culturel	4 730 567	10 000 000			
Construction tennis couvert + tennis extérieurs	112 208	616 000			
Réhabilitation résidence Bailly	200 822	614 000			
Ravalement école E. ROUX	94 584				
Sécurisation HDV	57 944				
Travaux ADAP	52 423	100 000	100 000	100 000	100 000
Aménagement PM aile Ouest		150 000			
Climatisation Mairie		239 000			
Travaux crèche		166 700			
Aménagement locaux RPE		95 000			
Orangerie		200 000			
Reconstruction 9 rue de Montmorency		300 000	300 000		
Rénovation petit Grill		200 000			
Construction gymnase Descarte					8 000 000
Espaces verts	**0**	**430 000**	**40 000**	**0**	**0**
Fontaine du Val Ombreux		410 000			
Ferme pédagogique		20 000	40 000		
ST-Généraux	**538 246**	**570 000**	**0**	**0**	**0**
Eclairage public	538 246	570 000			

Culture		**100 000**			
Fresque		100 000			
Urbanisme		**20 000**			
AMI		20 000	3 000 000	3 000 000	
Report travaux sur N+1	**4 423 854**				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	**15 242 999**	**24 400 700**	**9 978 000**	**8 658 000**	**13 658 000**

2. L'évolution des recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
Recette Réelles d'Investissement	**6 630 445**	**6 796 843**	**12 689 897**	**12 300 000**	**4 800 000**
Subvention d'investissement	1 862 377	821 457	5 379 897	800 000	800 000
Dotation et fonds divers	4 303 069	4 560 666	4 260 000	3 500 000	3 000 000
Dont FCTVA	*1 562 868*	*1 449 463*	*1 260 000*	*1 200 000*	*800 000*
Produit de cession	465 000	1 414 720	3 050 000	8 000 000	1 000 000

Les subventions d'équipement proviennent des financements pour l'espace culturel (construction, mobilier, collection, équipement numérique …) pour 3 M€, le remplacement de l'éclairage public pour 0.5M€, la réhabilitation de la propriété Bailly pour 790K€, La construction/ réhabilitation des tennis pour 470k€.
Les autres financements proviennent de différents dispositifs (Plan vert, contrat de relance et transition écologique, contrat d'aménagement régional …)

Les recettes de cessions prévues en 2024 concernent l'OAP n°3 (CDC Habitat), l'OPAC de l'Oise et Nexity.

Le besoin de financement devra être couvert par l'épargne nette, l'emprunt ou le fonds de roulement.

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	9 526 374	8 834 391	22 839 700	7 158 000	15 158 000
Recette réelle d'Investissement	6 630 445	6 796 843	12 689 897	12 300 000	4 800 000
Objectif annuel du besoin de financement	2 895 929	2 037 548	10 149 803	-5 142 000	10 358 000

Le fonds de roulement sera sollicité en 2024. La Ville poursuit donc les efforts engagés les années précédentes sur son fonctionnement afin d'assurer un niveau d'épargne permettant le financement des dépenses d'investissement.

Le besoin de financement de 2024, sera réalisé par la reprise de l'excèdent.